

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/062

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 27 avril 2026, de l'Association OMNIVION - Arts d'être corps de pouvoir disposer du Centre Culturel La Grange pour la répétition puis la représentation de leur spectacle,

CONSIDÉRANT l'annulation de la manifestation du fait des conditions climatiques,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association OMNIVION - Arts d'être corps, sise 40 rue Origet à TOURS (37000) représentée par Madame Claire GUILLAUME agissant en qualité de Présidente, un avenant à la convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de leur permettre de procéder le mercredi 14 octobre 2026 à la répétition du spectacle intitulé « L'art de la chute » puis à la représentation le jeudi 15 octobre 2026 à 15h00.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

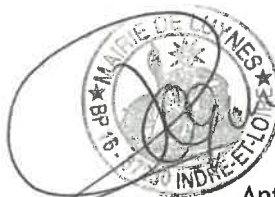
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28/09/2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 28/09/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_062-CC